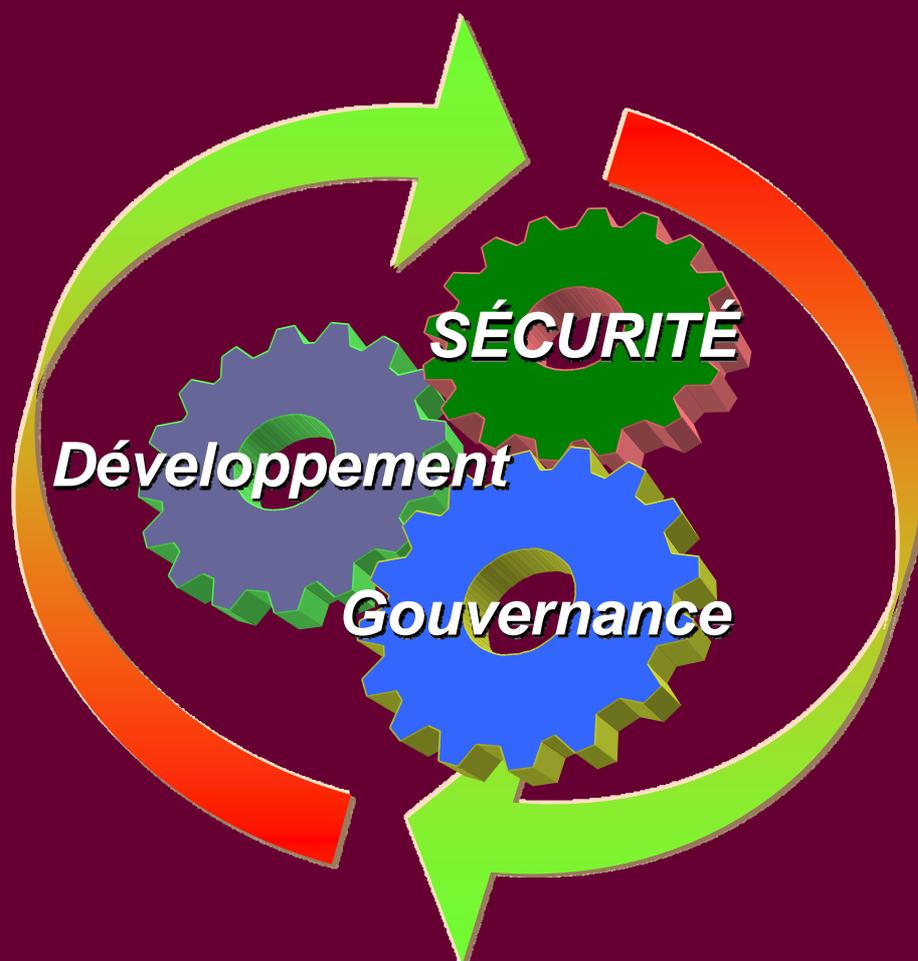




Centre interarmées
de concepts,
de doctrines et
d'expérimentations



Contribution des forces armées à la Stabilisation (STAB)

Doctrine interarmées
DIA-3.4.5 _STAB(2010)

N° 022/DEF/CICDE/NP du 2 février 2010



Avertissement

Ce document de Doctrine a été élaboré par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE). Il est promulgué et rendu public par le Directeur du CICDE, dans le cadre de ses missions de développement et expérimentation de la doctrine interarmées dans un contexte national ou multinational, et de participation aux études et recherches au niveau interministériel.

Il a été conçu et rédigé par un collège d'experts affectés au CICDE : c'est un document de Doctrine et non un acte juridique ; il n'a en particulier aucune portée réglementaire.

Ainsi qu'il est exposé aux § 107 à 111 du document-cadre DC_001(A)_DOCTRINE(2013) pour la doctrine en général, le contenu de ce document sert de référence commune, donne à la réflexion un cadre analytique rigoureux et contribue à définir un langage et des méthodes partagées par tous ceux qui ont pour tâche d'élaborer ou d'exécuter des plans, des missions ou des ordres. Il ne saurait donc en rien affecter l'autorité ni limiter la responsabilité du commandement, que ce soit dans le domaine de l'organisation des forces ou dans celui de la conception et de l'exécution des missions.

Intitulée *Contribution des forces armées à la Stabilisation*, la Doctrine interarmées (DIA-3.4.5) respecte les prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(A)* intitulée *Allied Joint Doctrine Development*. Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) dans la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées* !

Directeur de la publication

Vice-amiral Arnaud de TARLÉ

21 place Joffre-BP 31
75 700 PARIS SP 07

Téléphone du secrétariat : 01.44.42.83.31
Fax du secrétariat : 01.44.42.82.72

Rédacteur en chef

Colonel Laurent AUBIGNY

Auteurs

Document collaboratif placé sous la direction du Capitaine de frégate Arnaut LACOTE

Conception graphique

Maréchal des logis-chef (TA) Noeline Y BIOH-KNUL

Crédits photographiques

Bibliothèque du CICDE

Imprimé par

EDIACAT
Section IMPRESSION
76 rue de la Talaudière-BP 508
42007 SAINT-ETIENNE cedex 1
Tél : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25



DIA-3.4.5¹_STAB(2010)

CONTRIBUTION DES FORCES ARMÉES À LA STABILISATION (STAB)

N° 022/DEF/CICDE/NP du 2 février 2010

¹ À l'occasion de la révision du corpus doctrinal national, le CIA-3.4.9 est transformé en DIA 3.4.5 _STAB(2010).

(PAGE VIERGE)

Lettre de promulgation

Paris, le 2 février 2010
N° 022/DEF/CICDE/NP

1. La stabilisation s'inscrit dans le continuum de la gestion de crise sur les Théâtres d'opérations extérieurs (TOE) et permet de fonder les conditions politiques de sortie de crise, d'une paix et d'un développement durables pour un pays considéré.
2. Ce processus crucial revêt le plus souvent un caractère pluridimensionnel, civil et militaire, auquel les forces armées contribuent généralement de façon déterminante.
3. Après avoir clarifié les finalités et les enjeux de la stabilisation, cette doctrine en précise la nature et les modalités pour la contribution militaire. Elle fixe également des principes d'action concrets pour les forces.

Le général d'armée Jean-Louis GEORGELIN
Chef d'État-major des armées
(CEMA)



(PAGE VIERGE)

Récapitulatif des amendements

1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) en s'inspirant du tableau proposé en annexe B (voir page 37).
2. Les amendements validés par le CICDE sont inscrits **en rouge** dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et de la fausse couverture est corrigé (**en caractères romains, gras, rouges**) par ajout de la mention : « **amendé(e) le jour/mois/année.** »
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

N°	Amendement	Origine	Date de validité
1	Remplacement de SSP par Entreprise de service de défense et de sécurité (ESSD) Paragraphe 128, d, page 20.	CICDE (SD-SD)	25 juin 2012
2	Transformation CIA 3.4.9 en DIA 3.4.5	CICDE	05 juin 2013
3	Rajout des mentions légales et de l'avertissement page 2	CICDE	05 juin 2013
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

(PAGE VIERGE)

Références

- a. **Défense et sécurité nationale.** Le Livre blanc, Odile Jacob, La documentation française – juin 2008 (ISBN : 978-2-7381-2185-1), préface du président de la République, Nicolas Sarkozy. Par commodité, cet ouvrage sera désigné sous le sigle LBDSN-2008 dans tout le document.
- b. **CIA-01_DEF(2010), Concept d'emploi des forces (CEF)**
n° 004/DEF/CICDE/NP du 11 janvier 2010.
- b. **CIA-3.4, Approche globale (AG) dans la gestion des crises extérieures (contribution militaire)**
n° 033/DEF/CICDE/NP du 10 janvier 2010.

Préface

1. L'engagement des forces armées pour la résolution des crises s'inscrit le plus souvent dans une approche globale, destinée à rétablir les conditions de sécurité permettant un retour au fonctionnement normal de la zone de crise.
2. Comme le montrent les engagements en ex-Yougoslavie, ou plus récemment en République de Côte d'Ivoire (RCI), en Haïti ou en Afghanistan, le volet dit de stabilisation recouvre des situations très diverses qu'il convient d'appréhender de manière globale.
3. La stabilisation est au cœur de la problématique de la gestion de crise ; elle revêt généralement un caractère pluridimensionnel, civil et militaire², international, et s'inscrit le plus souvent dans la durée. Sa réussite permet de fonder les conditions politiques de sortie de crise, adaptées au pays (ou à la région) considéré(e).
4. Le corpus conceptuel comprend notamment le Concept interarmées (CIA)-3.4_AG(2011)³ qui définit les principes de l'action militaire lors de ces missions. De plus, le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (LBDSN-2008) a fixé des attendus dans le domaine de la stabilisation et de la reconstruction post-confliktuelles⁴.
5. Il est apparu nécessaire de rédiger un document de doctrine pour définir au profit du commandement opérationnel l'implication et la contribution des forces armées dans la stabilisation, afin de clarifier les notions et le vocabulaire liés à cette thématique et mettre en cohérence le corpus doctrinal sur les sujets connexes, tels que l'Assistance militaire opérationnelle (AMO), la Réforme des systèmes de sécurité (RSS), les processus de Désarmement, Démobilisation, Réadaptation et Réintégration (DDRR) et la coopération civilo-militaire (CIMIC⁵).
6. En complément à la réflexion interministérielle sur le thème de la gestion de crise, il faut également exposer la position des armées françaises vis-à-vis de nos partenaires internationaux et garantir une cohérence avec les documents de même nature édités par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou l'Union européenne (UE).
7. Rédigé avant tout dans une perspective opérationnelle, ce document s'adresse principalement aux niveaux stratégique et opératif et concerne l'ensemble des forces armées, notamment la gendarmerie nationale dans ses missions « *défense* »⁶ sous l'autorité du Chef d'état-major des

² Il peut exister des opérations de stabilisation uniquement civiles : elles ne font pas l'objet de ce concept.

³ Cf. référence b.

⁴ Cf. LBDSN-2008, pages 58, 73, 114, 129, 204, 211, 217 et 224.

⁵ *Civil-Military Co-operation*.

⁶ Missions de prévôté (police judiciaire aux armées, renseignement, protection), sécurité publique (contrôle de foule, ordre public, protection des biens et des personnes, renseignement), opérations spéciales (intervention, observation, sécurité, protection).

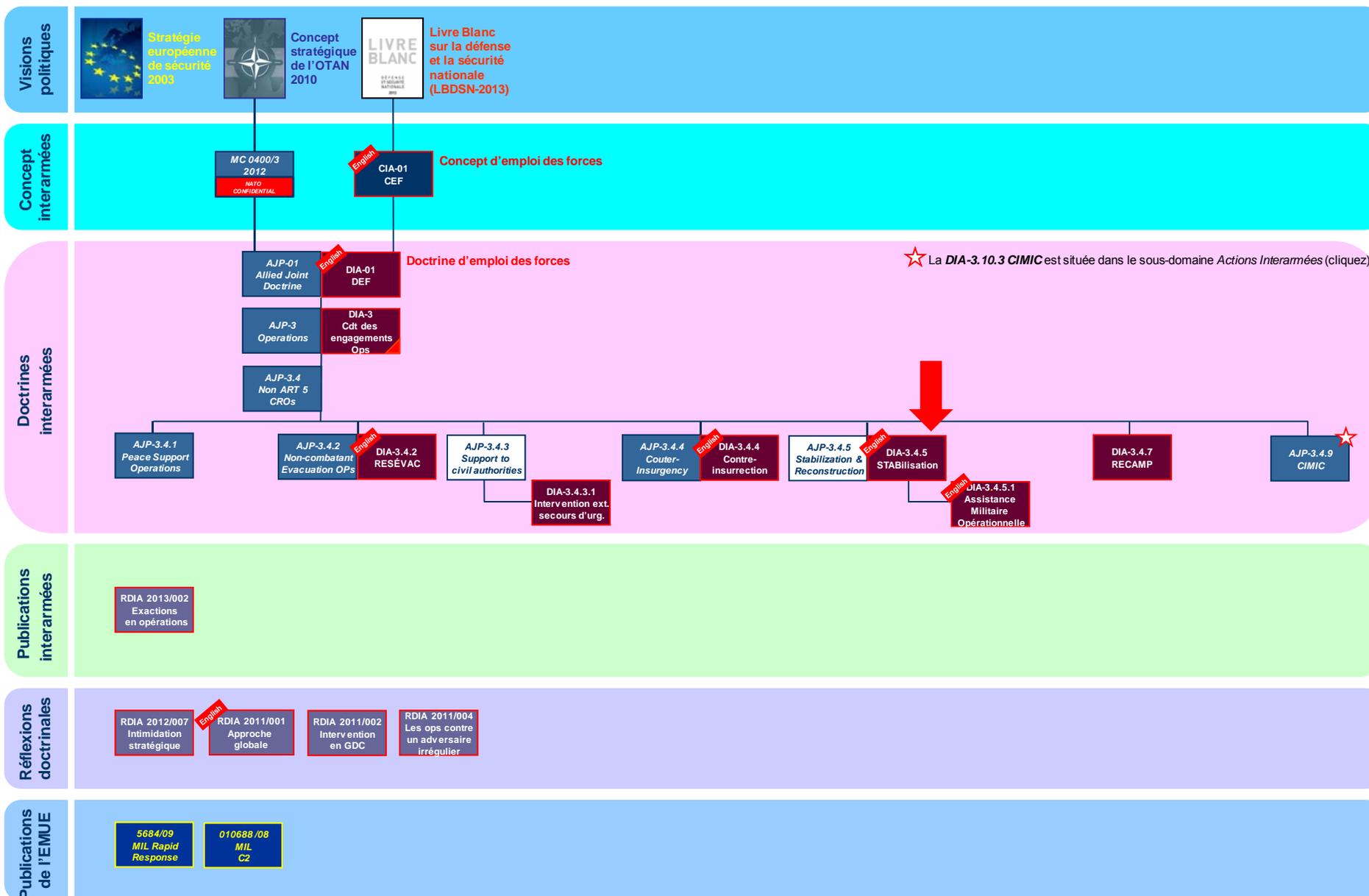
armées (CEMA)⁷. Pragmatique, il se doit d'apporter aux états-majors opérationnels des clés concernant la pratique de la stabilisation sur les théâtres d'engagement extérieurs.

8. Il vise enfin à préciser la place et le rôle que peuvent tenir les forces armées par rapport aux autres acteurs impliqués, c'est-à-dire ce qu'elles doivent, ce qu'elles peuvent, ce qu'elles ne peuvent pas et ce qu'elles ne doivent pas faire dans ce cadre d'engagement particulier.

⁷ Cette participation de la gendarmerie nationale aux opérations extérieures fait l'objet de contrats opérationnels définis dans la PIA-01_2/3(B)_CONTRATS-OPS, n°D-11-00782/DEF/EMA/EMP.2/DR du 14 octobre 2011.



Domaine 3.4 Prévention et gestion de crise



(PAGE VIERGE)

	Page
Chapitre 1 - La stabilisation : définitions et finalités	15
Section I Définition de la stabilisation	15
Section II Processus-clés de la stabilisation	17
Section III Problématiques et enjeux de la stabilisation	19
Chapitre 2 - Nature et modalités de la contribution militaire à la stabilisation	23
Section I Rôle général des forces armées en stabilisation	23
Section II Évolution de la contribution militaire et transitions	25
Section III Modalités générales et limites de la contribution militaire à la stabilisation.....	27
Chapitre 3 - Fondements et principes de l'action militaire en stabilisation	29
Section I Fondements de l'action militaire en stabilisation.....	29
Section II Principes de l'action militaire en stabilisation	30
Annexe A - Évolution de la contribution militaire à la reconstruction	35
Annexe B - Demande d'incorporation des amendements	37
Annexe C - Lexique	39
Partie I Sigles, acronymes et abréviations	39
Partie II Termes et définitions	40
Résumé(quatrième de couverture)	42

(PAGE VIERGE)

Chapitre 1

La stabilisation : définitions et finalités

Section I – Définition de la stabilisation

101. Le terme de « *stabilisation* » présente plusieurs acceptions⁸ qui traduisent toutes la volonté de gérer la période troublée de sortie de crise dans des espaces marqués par une désorganisation profonde du fonctionnement de l'État et souvent déchirés par des conflits intra étatiques. Dans cette doctrine, elle est définie comme suit :

102. **La stabilisation est l'un des processus de gestion de crise visant à rétablir les conditions de viabilité minimales d'un État (ou d'une région), en mettant fin à la violence comme mode de contestation et en jetant les bases d'un retour à une vie normale par le lancement d'un processus civil de reconstruction.**

103. **La phase de stabilisation est la période de la gestion de la crise lors de laquelle ce processus est dominant.**

104. La stabilisation constitue d'abord un objectif politique, piloté et coordonné pour la France par le Ministère des affaires étrangères (MAE)⁹, au profit d'un pays hôte. Les autorités et la population locales sont les principales bénéficiaires et le véritable enjeu de la stabilisation. Elles sont censées **s'approprier**, et véritablement **faire leur**, l'ensemble du processus de sortie de crise¹⁰.

105. La finalité de la stabilisation est donc à dominante civile ; par conséquent, elle a toujours un volet civil et, très souvent, un volet militaire, ces deux volets étant étroitement liés¹¹

Début et fin de la stabilisation

106. Dans le concept interarmées de référence b (CIA-3.4_AG[2011]), **la stabilisation s'inscrit dans le continuum de la gestion de crise** (anticipation - réponse initiale - stabilisation - normalisation - veille stratégique). Elle est fortement imbriquée avec **la réponse initiale** qui la précède et la **normalisation** qui la suit. C'est pourquoi, elle est difficile à borner dans le temps.

107. Si les actions de stabilisation débutent dès que possible, la phase de stabilisation proprement dite commence concrètement lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes sont atteintes sur le théâtre d'opération :

- a. Les « *combats majeurs* » face à des forces adverses de type conventionnel sont terminés ;
- b. Un accord de cessez-le-feu est contrôlable (dispositif d'interposition en place), au moins localement ;
- c. La force d'intervention dispose d'une liberté d'action suffisante dans sa zone de responsabilité (y compris la maîtrise de l'espace aérien et le contrôle des franges maritimes).

108. De même, **le passage de la phase de stabilisation à la phase de normalisation** peut être envisagé lorsque¹² :

⁸ Selon les documents qui s'y réfèrent, qu'ils soient français ou alliés, il s'agit tantôt d'une phase de l'engagement, tantôt d'un processus, voire d'un type de mission ou d'opération (voir annexe C).

⁹ Cf. LBDSN-2008, page 259 et Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France (2008 – 2020) - pages 68 et 69.

¹⁰ C'est d'ailleurs, ce qui distingue fondamentalement la stabilisation des opérations de pacification du passé.

¹¹ Parfois, lorsque la menace militaire est inexistante ou pour des raisons politiques, seuls des moyens civils interviennent en stabilisation (cf. Géorgie en 2008). Mais ce concept, tout en soulignant le caractère pluridimensionnel de la stabilisation, ne considère que les opérations où les forces armées sont engagées.

¹² Conditions qui peuvent être cumulatives.

- a. La menace n'est plus d'ordre militaire ou n'est plus que très résiduelle et les intervenants civils peuvent librement exercer leurs activités sur l'ensemble du territoire considéré ;
 - b. Les forces de sécurité locales assurent l'essentiel de la charge de la sécurité.
109. Cependant, la phase de stabilisation se déroule rarement de façon linéaire. Elle peut être marquée par des discontinuités, voire des ruptures :
- a. Dans le **temps** : pics de violence, voire réémergence d'une menace de type militaire ;
 - b. Dans l'**espace** : des zones stabilisées peuvent jouxter des zones encore en conflit ou au contraire, des zones normalisées. De plus, les franges frontalières apparaissent généralement les plus difficiles à maîtriser.

Les principaux piliers de la stabilité

110. « *Stabiliser* » un système consiste à lui redonner son équilibre, sa fermeté et sa permanence¹³.
111. La stabilité d'un État s'appuie essentiellement sur trois piliers principaux, étroitement interdépendants :
- a. La **sécurité** ;
 - b. La pérennité de la **gouvernance** et de la **souveraineté** (politiques et institutionnelles) ;
 - c. Le **développement économique et social**.
112. Au cours d'une crise, la dégradation d'un des critères de stabilité entraîne généralement la fragilisation des autres piliers, selon une logique de « *cercle vicieux* ». À l'inverse, dans une société en progrès, se met en place une « *spirale vertueuse* » dans lequel les critères de stabilité se renforcent mutuellement.

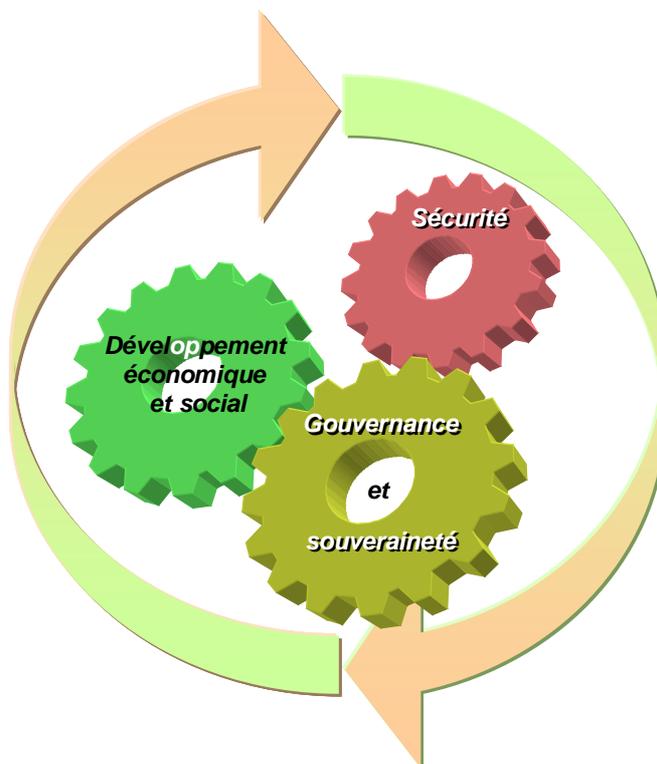


FIG1 - Critères de stabilité et spirale vertueuse.

¹³ Cf. *Petit Robert*, édition 2007.

113. La stabilisation vise donc à restaurer les fondements de ces trois piliers, c'est-à-dire le « **lien social** » au sens large entre le pouvoir politique, les acteurs sociaux et économiques, ainsi que la population de l'État concerné, tout en satisfaisant aux aspirations fondamentales des individus. L'implication des autorités locales et l'adhésion de la population autochtone sont indispensables pour atteindre cet objectif. C'est pourquoi, pour les forces internationales d'intervention, la coopération avec les forces de sécurité locales et la prise en compte de l'environnement humain apparaissent essentielles. À l'inverse, les acteurs opposés à ce processus, employant des modes d'action souvent irréguliers, cherchent généralement à faire de cette population une cible, un bouclier, voire un instrument pour parvenir à leurs fins.

Section II – Processus-clés de la stabilisation

114. Deux grands processus sont mis concrètement en œuvre par les acteurs civils et militaires lors de la stabilisation :
- La **restauration de la sécurité** ou « **sécurisation** » ;
 - Le **rétablissement des conditions de vie de la cité** ou « **reconstruction** ».
115. Ces processus se déclinent en différentes lignes d'opération (par exemple, gouvernance et renforcement de la légitimité politique, sécurité, développement économique, etc.)
116. **Lors de la stabilisation, la restauration de la sécurité (à dominante militaire) crée les conditions favorables à la reconstruction (à dominante civile).**
117. Ces deux processus sont généralement amorcés avant, et se poursuivent après la phase de stabilisation : la « **sécurisation** » passant de la lutte contre la violence armée au maintien de la sécurité publique et la « **reconstruction** » évoluant de l'assistance humanitaire d'urgence (qui peut en constituer les bases) en aide au développement dans la durée.

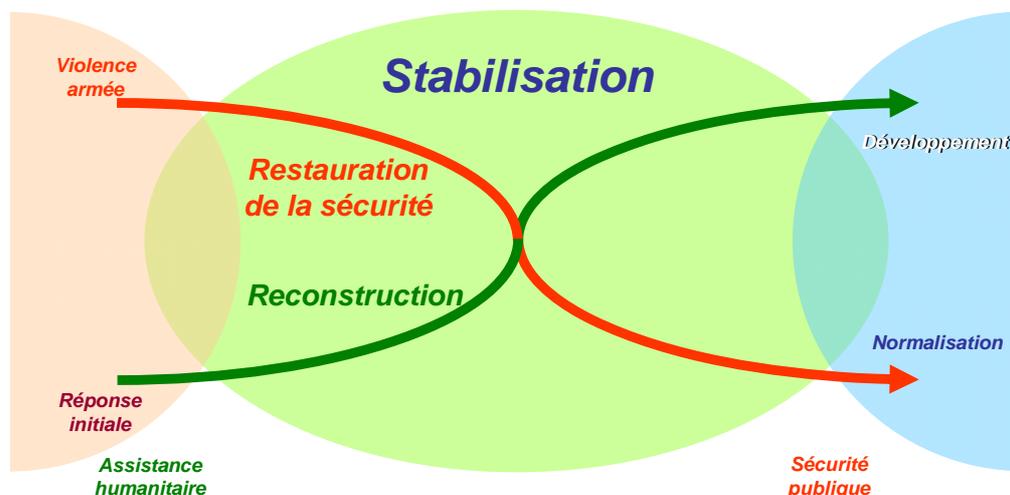


FIG 2 - Restauration de la sécurité et reconstruction en phase de stabilisation.

La restauration de la sécurité (ou la sécurisation)

118. La **restauration de la sécurité** constitue, au moins initialement, le processus principal mis en œuvre par les forces armées lors de la stabilisation. Dans ce document, la sécurité est entendue au sens du respect de l'intégrité du territoire, des institutions et des intérêts de l'État considéré et de l'intégrité physique des personnes et des biens¹⁴.
119. Sa restauration peut donc se décliner par les actions suivantes :
- Rétablissement de la **sécurité extérieure**, en particulier en assurant le contrôle des frontières, y compris les façades maritimes ;

¹⁴ Pour des raisons de clarté, cette définition volontairement restrictive n'englobe pas la notion moderne de « *sécurité humaine* », qui inclut notamment la satisfaction des besoins essentiels de la population. Ces besoins sont intégrés ici dans le pilier « *développement économique et social* ».

- b. Rétablissement de la **sécurité intérieure**, qui peut se décliner elle-même en :
- (1) Interposition entre forces belligérantes,
 - (2) Lutte contre les ADversaires IRréguliers (ADIR)¹⁵,
 - (3) Restauration et maintien de la sécurité (ou paix) publique :
 - (a) Mission de police (protection des personnes et des biens, police judiciaire et administrative) ;
 - (b) Mission de justice (jugement, incarcération des délinquants, etc.) ;
 - (c) Ordre public (dont maintien de l'ordre) ;
 - (4) Lutte contre la délinquance à caractère transnational (trafics illicites, criminalité organisée de type mafieux, etc.).

120. Il y a souvent imbrication des menaces sur les théâtres d'opérations contemporains, lorsque les mêmes acteurs exercent à la fois une menace de nature militaire et des troubles à la sécurité publique relevant de la police. C'est pourquoi, le cadre juridique de l'action mérite une attention particulière, notamment en précisant les règles à appliquer aux personnes éventuellement capturées, mais aussi les règles de droit applicables à une menace de type terroriste, à des mouvements de foules hostiles, etc.

La reconstruction

121. L'autre grand processus qui se met progressivement en place lors de la stabilisation vise à **restaurer les bases du retour à une vie normale** pour la population locale. Cette « *reconstruction* », entendue ici dans un sens très large, est un processus essentiellement civil qui a pour but de refonder les deux autres piliers de la stabilité : la gouvernance et le développement économique et social.

122. Cette « *reconstruction* » peut se décliner dans les domaines suivants :

- a. **Reconstruction politique** (par exemple, élections, processus de DDR¹⁶, etc.) **et institutionnelle**, avec notamment :
 - (1) L'appui à la création (ou à la restauration) des institutions nationales et locales,
 - (2) La mise en œuvre éventuelle d'une Réforme des systèmes de sécurité (RSS) et l'Assistance militaire opérationnelle (AMO)¹⁷.
- b. **Reconstruction économique et sociale**, avec notamment :
 - (1) La satisfaction des besoins vitaux de la population (eau, nourriture, logement, soins, énergie, capacité à se déplacer, éducation),
 - (2) La construction (ou la restauration) des infrastructures-clés.

L'articulation entre la sécurisation et la reconstruction

123. Le cœur de la problématique de la stabilisation réside dans la conciliation des impératifs de sécurité avec l'objectif de reconstruction. En effet, ces deux logiques sont parfois **concurrentes**, mais elles sont **complémentaires** et toujours **imbriquées**.

124. Il peut exister une concurrence entre ces deux processus. Par exemple, l'application de mesures de sécurité trop restrictives, en limitant la liberté de déplacement, peut entraver la reconstruction. Cependant, il n'y a pas de reconstruction possible sans un minimum de sécurité.

¹⁵ CIA-3.4.4_ADIR(2008), *Opérations contre un ADversaire IRrégulier*, n° 131/DEF/CICDE/NP du 22 mai 2008.

¹⁶ Désarmement, Démobilisation, Réadaptation et Réintégration (cf. annexe D).

¹⁷ Cf. les définitions en annexe D.

Inversement, la misère et le désespoir de la population nourrissent l'insécurité. Ainsi, les progrès en termes de sécurité et de reconstruction vont en général de pair. Dans tous les cas, il existe une véritable imbrication des deux logiques : parallèlement à la sécurisation de la reconstruction via, par exemple, la protection des OI et des ONG, on observe une reconstruction de la sécurité, notamment dans le cadre des processus RSS et DDR.

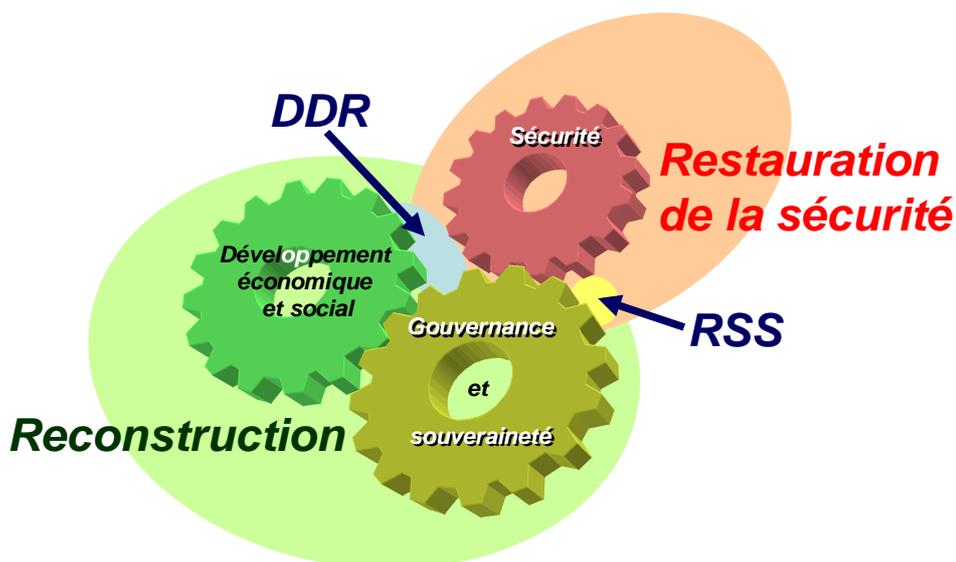


FIG 3 - Imbrication de la sécurisation et de la reconstruction.

125. L'équilibrage relatif entre les processus de sécurisation et de reconstruction dépend de l'évolution de la situation dans la zone considérée. Le succès de la stabilisation repose sur leur coordination afin d'enclencher la spirale vertueuse sécurité - développement - bonne gouvernance. Pour qu'il y ait synergie des deux processus, il convient, comme le souligne le LBDSN-2008¹⁸, de promouvoir une « *approche globale* » civilo-militaire (cf. annexe A).

Section III – Problématiques et enjeux de la stabilisation

126. S'inscrivant généralement dans la durée, la stabilisation apparaît comme particulièrement complexe et délicate dans sa mise en œuvre sur les théâtres d'opération.

La prééminence du contexte

127. Les facteurs-clés propres à chaque situation doivent être finement analysés pour chaque opération. Leur spécificité invalide une approche de la stabilisation qui serait dogmatique : il ne peut exister de « *recettes toutes faites* », ou une sorte d'« *ingénierie politique* », qui garantissent dans tous les cas le succès. Cette prééminence du contexte exige **des solutions pragmatiques, évolutives et adaptées à l'environnement particulier de l'opération**. Elle demande une réelle intelligence de situation. La connaissance partagée du théâtre (obtenue entre autre par le **renseignement**) qui doit permettre de **comprendre** ces situations complexes, est d'une importance cruciale pour la stabilisation. En revanche, le nombre et la complexité des facteurs à prendre en compte rendent les outils informatiques de type prédictif plus qu'aléatoires.

128. Les facteurs-clés sont les suivants :

- a. La **situation en début de stabilisation** : notamment les conditions dans lesquelles les forces d'intervention s'engagent initialement ;
- b. Le niveau et le type de **violence** présente sur le théâtre, ainsi que la nature, les motivations, les capacités, les soutiens et les modes d'action des **adversaires** éventuels au processus de sortie de crise ;

¹⁸ Cf. LBDSN-2008, page 58.

- c. L'**environnement humain local** (politique, sociologie, histoire, culture, économie, etc.), qui conditionne notamment la mise en place d'un processus de reconstruction viable, adapté au contexte et culturellement recevable ;
- d. Le **nombre**, la **nature** et les **motivations** des **intervenants** : coalition multinationale, organisations internationales (OI), organisations non gouvernementales (ONG), **sociétés** privées dont les **Entreprises de service de défense et de sécurité (ESSD)**, médias, etc ;
- e. Le **cadre juridique**, souvent complexe (en raison de la superposition des règles de droit internationales nationales et locales¹⁹) et évolutif au cours du temps ;
- f. La **dimension géographique** et surtout **régionale** du théâtre, ainsi que la **nature de ses approches**, qui interfèrent sur les modes d'actions et les moyens envisageables.

La discontinuité de la stabilisation

129. *Les acteurs intervenant dans la crise doivent tenir compte de la discontinuité de la stabilisation (dans l'espace et dans le temps) dans leurs modes d'action et dans leur dispositif. En application du principe de sûreté, ils doivent conserver une certaine **prudence** et des **capacités de réaction**. Mais ils doivent aussi montrer leur **détermination** à conserver les acquis malgré les aléas de la situation.*

L'appropriation du processus par les autorités et la population locales

- 130. **L'appropriation** du processus de sortie de crise par les autorités²⁰ et la population locales revêt un caractère fondamental mais difficile à maîtriser. La responsabilisation des autorités et l'adhésion de la population, enjeux majeurs, reviennent à prendre en compte la primauté des **perceptions**. Or, l'opinion, souvent versatile, est de plus en plus influencée par les multiples sources d'information²¹.
- 131. La présence étrangère, et tout particulièrement de forces d'intervention, a un impact direct sur l'opinion de la population du pays-hôte. Même si cette présence se veut discrète, elle n'est jamais neutre du fait de la visibilité des forces étrangères. Il existe toujours un risque que cette présence soit perçue comme une « **occupation** », surtout si ce sentiment est exploité avec habileté par les opposants au processus de stabilisation. Un comportement irréprochable des soldats est donc indispensable à une perception positive par la population.

132. *La primauté des perceptions dans l'acceptation et l'appropriation du processus de stabilisation mettent en évidence l'importance cruciale des **comportements**, de l'**image** donnée et des messages des intervenants étrangers, mais aussi de leur capacité à contrer la propagande adverse. Cela suppose en particulier la communication active et régulière de **résultats positifs tangibles**.*

¹⁹ Droit international (en particulier, le droit des conflits armés), droit national du pays-hôte, droits nationaux des différents intervenants.

²⁰ Autorités politiques officielles, mais aussi notables de la société civile, chefs religieux, coutumiers, etc.

²¹ Organes de presse, Internet...

L'exploitation du temps

133. En stabilisation, l'amélioration de la situation, notamment pour ses piliers politique, économique et social, nécessite du temps. Cette durée est parfois mise au défi par l'instantanéité de l'information qui peut exacerber les opinions publiques demandant des résultats tangibles rapides.
134. Du point de vue militaire, la longueur des interventions obère la possibilité de reconstituer les réservoirs de forces disponibles afin de préserver la capacité de réaction militaire.
135. Quant à lui, l'adversaire irrégulier sait que le temps finit souvent par jouer en sa faveur s'il parvient à subsister.
136. *En stabilisation, le **transfert de responsabilités** aux autorités locales doit être recherché au plus vite. Il convient notamment d'exploiter de façon optimale l'« **état de grâce** »²² dont bénéficie la communauté internationale après le choc psychologique provoqué par l'intervention. De même, le dispositif d'intervention doit conserver une **souplesse** qui permette à la fois des allègements au plus tôt et des renforcements rapides en cas de nécessité.*

²² Qui, selon la plupart des analystes des conflits contemporains, dure une centaine de jours.

(PAGE VIERGE)

Chapitre 2

Nature et modalités de la contribution militaire à la stabilisation

Section I – Rôle général des forces armées en stabilisation

201. Dans le cadre général précédemment décrit, la contribution générale des forces armées peut être synthétisée de la façon suivante.

202. ***La contribution des forces armées à la stabilisation consiste principalement à rétablir et consolider les conditions de sécurité dans lesquelles seront réalisés, essentiellement par des voies et moyens autres que militaires, les objectifs politiques.***

203. ***Elle s'inscrit prioritairement dans le rétablissement de la sécurité*** face à une menace de type militaire (y compris irrégulière). Cependant, les forces peuvent être amenées à **participer à certaines actions de reconstruction**, soit parce que le degré d'insécurité est encore trop élevé pour que les agences civiles spécialisées puissent se déployer, soit parce qu'elles seules disposent de l'expertise requise pour un domaine particulier (par exemple : reconstruction des forces armées locales dans le cadre d'un programme de RSS).

204. Cette contribution débute effectivement quand les forces d'intervention se sont déployées et disposent d'une liberté d'action suffisante sur leur zone de responsabilité. Elle s'achève lorsque la responsabilité de la sécurité a été transférée à d'autres acteurs (forces civiles internationales, forces de sécurité locales).

205. Du fait de l'importance de la connaissance du théâtre, **le renseignement d'intérêt militaire** est essentiel à la contribution des forces armées à cette phase. Il leur fournit en particulier :

- a. L'analyse des menaces de nature militaire (régulières et irrégulières) ;
- b. L'analyse du cadre général où s'inscrit l'intervention ;
- c. L'évaluation des résultats obtenus au cours de cette intervention.

206. Dans le cadre du développement d'une approche globale, le renseignement d'intérêt militaire doit contribuer également à l'élaboration d'une évaluation partagée de la situation avec les autres intervenants.

Rôle principal des forces armées : la restauration de la sécurité

207. En phase de stabilisation, **le rôle principal des forces armées consiste à restaurer la sécurité indispensable à la mise en œuvre du processus de reconstruction**. C'est la **raison majeure** de leur engagement et leur éventuel échec dans le domaine de la sécurité compromet tout le processus de sortie de crise. Ce rôle peut se décliner en :

Restauration de la sécurité intérieure face à une menace de type militaire

208. Agissant au profit d'un État fragile ou failli, les forces armées d'intervention exercent en général un **rôle primordial dans la restauration de la sécurité intérieure** du pays-hôte, notamment si ce dernier est en proie aux **actions hostiles d'adversaires irréguliers** (ADIR). Elles mettent alors en œuvre les modes d'action spécifiques à la contre rébellion²³. La **contre rébellion** constitue donc une forme particulière de sécurisation, mais dont l'enjeu est déterminant pour la réussite de la stabilisation dans son ensemble. Dans ce cas, le **contrôle du milieu** dans ses dimensions physiques et humaines s'avère indispensable et nécessite des moyens suffisants, notamment au regard du nombre d'habitants dans la zone de responsabilité.

²³ Counterinsurgency dans le vocabulaire militaire anglo-saxon.

Renforcement de la sécurité extérieure

209. En stabilisation, tant que les forces de sécurité locales ne sont pas pleinement opérationnelles, les forces armées internationales assurent également l'essentiel de la **sécurité extérieure** du pays (ou de la région) hôte, en dissuadant et en interdisant toute menace venant de l'étranger²⁴. Généralement, elles doivent aussi participer à la **surveillance des frontières terrestres et maritimes** ainsi qu'au **contrôle de l'espace aérien**²⁵, conditions d'ailleurs souvent nécessaires à la sécurisation intérieure du pays-hôte.

Participation au rétablissement et au maintien de la sécurité publique

210. Les forces d'intervention peuvent dans certains cas exercer des responsabilités dans le **rétablissement et le maintien de la sécurité publique**, en faisant respecter l'ordre public (par exemple, par le mode d'action du contrôle de foule). Exceptionnellement, elles peuvent également avoir à conduire des missions de police (protection des personnes et des biens, lutte contre les trafics, etc.). Dans tous les cas, elles ne participent à la sécurité publique que dans la mesure où les forces de sécurité civiles (locales ou d'intervention) sont inexistantes, insuffisantes, indisponibles, ou inadaptées²⁶. Le **transfert de ce type de mission doit être effectué le plus vite possible** car les armées ont une compétence limitée et perdent rapidement leur légitimité pour exercer de telles responsabilités dans la durée.

Contribution des forces armées à la reconstruction

211. **Les forces armées d'intervention n'ont pas vocation à participer directement à la reconstruction civile**, mais elles peuvent y **contribuer** lorsque les moyens civils nécessaires n'existent pas, ne sont pas suffisants, disponibles ou adaptés. Du fait de son impact favorable sur les perceptions, cette contribution s'avère utile à l'acceptation de la force d'intervention par la population et à la sécurisation en elle-même. Cette contribution évolue en général avec le niveau de violence (cf. annexe A) et elle peut prendre les formes suivantes :

Actions en appui de l'intégration de la Force

212. En stabilisation, les forces armées appuient leur propre intervention par des **actions civilo-militaires (CIMIC)**²⁷. Ces actions *CIMIC* visent avant tout à favoriser l'adhésion de la population par des projets souvent limités, mais concrets et rapides à mettre en œuvre (*Q/IP*)²⁸. C'est dans ce cadre que s'inscrit également l'aide médicale aux populations (*AMP*)²⁹. De finalités différentes, les actions *CIMIC* et la reconstruction civile méritent néanmoins d'être coordonnées dans l'espace et dans le temps, pour éviter les redondances ou au contraire, les lacunes, et surtout, pour garantir la cohérence d'ensemble des actions entreprises dans le processus global de sortie de crise. Ainsi le *CIMIC* peut permettre d'amorcer des actions de reconstruction civiles.

Assistance à la population

213. Les forces armées d'intervention peuvent être conduites, en cas d'urgence et si une intervention civile n'est pas immédiatement possible, ou en vertu du droit international³⁰, à apporter une **assistance humanitaire** à la population locale, ne serait-ce qu'en réalisant une évaluation des besoins. Ce type de mission, qui doit rester très limitée dans le temps, exige une préparation largement en amont et le renfort de conseillers spécialisés. Ultérieurement, le processus civil de reconstruction peut s'appuyer sur ces actions d'assistance à la population conduites par des militaires.

Assistance militaire opérationnelle

214. Les forces armées d'intervention contribuent généralement à la reconstruction institutionnelle par le biais de l'**assistance militaire** aux forces du pays-hôte, notamment en participant au **volet militaire** d'un éventuel processus **RSS**. Elles fournissent aussi souvent un **appui** aux

²⁴ Cf. Kosovo.

²⁵ Lorsque leur mandat les y autorise.

²⁶ « Règle des quatre i ».

²⁷ Cf. Définition en annexe 1.

²⁸ *Quick Impact Projects*.

²⁹ Cf. DIA-3.29, *L'Aide médicale aux populations (AMP)*, n° 907/DEF/CICDE/NP du 15 mai 2009.

³⁰ Cf. Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.

processus de DDR, s'ils sont lancés par la communauté internationale, notamment au travers de la récupération et du stockage de l'armement des combattants désarmés.

Soutien aux actions de reconstruction civile

215. Dans certains cas, notamment au cours de « l'état de grâce », en l'absence d'administration civile locale et avant la mise en place d'intervenants civils spécialisés, le commandement et l'administration militaires peuvent être les seuls à même de remplir certaines tâches civiles indispensables pour éviter la désorganisation totale de la société. De plus, les forces peuvent apporter un **soutien aux actions de reconstruction civiles de nature économique** (remise en état d'infrastructures, etc.). Par exemple, elles peuvent en assurer la sécurité, apporter une expertise particulière, déminer ou dépolluer une zone ou des itinéraires, fournir un appui logistique, voire des moyens de transport... Cette contribution directe à la reconstruction civile doit rester marginale. Dans tous les cas, sa mise en œuvre doit être justement évaluée et étroitement coordonnée avec les moyens civils intervenants. Enfin, **un financement spécifique de ce soutien doit être mis en place dès que possible par les commanditaires.**

Section II – Évolution de la contribution militaire et transitions

Évolution générale du rôle des forces militaires d'intervention

216. La contribution des forces armées à la stabilisation évolue dans le temps, dans son importance, mais aussi dans sa nature³¹.
217. En général, le rôle des forces militaires d'intervention diminue avec le temps. **Décisive** lors de la réponse initiale, leur contribution reste majeure en début de stabilisation, lorsqu'il subsiste des poches de violence résiduelles importantes. Elle demeure encore **indispensable** lorsque qu'il y a risque de reprise de la violence armée. Enfin, elle devient **secondaire** quand les conditions de la normalisation sont en voie d'être atteintes, c'est-à-dire généralement quand les forces locales prennent progressivement la sécurité à leur charge. Les forces internationales adoptent alors une **posture plus discrète**, tout en restant encore dissuasive³², jusqu'à ce que les forces locales soient en mesure d'assurer la responsabilité de l'ensemble de la sécurité de façon autonome³³.
218. Les **tâches** des forces armées d'intervention évoluent ainsi en cours de stabilisation :

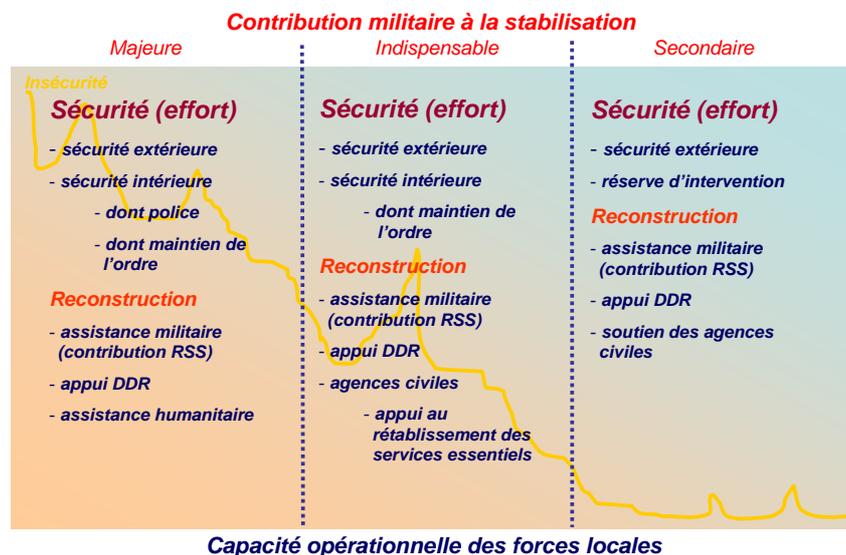


FIG 4 - Évolution théorique des tâches des forces armées en stabilisation.

³¹ Le modèle décrit est théorique : cette évolution peut varier d'un théâtre d'opération à l'autre, et également, au sein du même théâtre, d'une région à l'autre.

³² Par exemple, en tant que réserve d'intervention sur le territoire ou à proximité.

³³ Ce qui marque le passage à la normalisation.

Les transferts de responsabilités

219. Période de transition entre la priorité donnée à l'action militaire et la prédominance de l'action civile, la phase de stabilisation comprend de nombreuses **transitions intermédiaires**, c'est-à-dire de **transferts de responsabilités**.
220. Pour les forces armées d'intervention, il s'agit généralement d'effectuer ces transitions selon l'ordre prioritaire suivant :
- a. Transférer les éventuelles responsabilités de **police** aux forces et services spécialisés (idéalement aux services locaux s'ils sont en mesure de les assurer, sinon à une force de police internationale *ad hoc*, au mieux à statut militaire de type gendarmerie)³⁴ ;
 - b. Transférer aux organismes civils à but humanitaire (OI et ONG) la responsabilité éventuelle de **l'assistance humanitaire** à la population ;
 - c. Transférer aux organismes civils l'ensemble des tâches de **reconstruction** (hors domaines militaires³⁵) qui auraient pu être confiées aux forces armées ;
 - d. Transférer la responsabilité de l'ensemble de la **sécurité** (intérieure, puis extérieure) aux forces locales³⁶.
221. Ces différentes transitions, qui peuvent se dérouler de façon parallèle, doivent être priorisées, anticipées, planifiées et conduites en coordination étroite avec les autres acteurs concernés. En effet, elles doivent impérativement réussir, car tout retour en arrière pourrait être interprété comme un échec du processus de sortie de crise dans son ensemble.
222. Pour anticiper et planifier ces transitions, la définition d'indicateurs, ainsi que leur suivi régulier, peuvent s'avérer particulièrement pertinents, surtout s'ils ont été élaborés en coordination avec tous les acteurs. Ces indicateurs doivent refléter le degré de réalisation de chacun des objectifs à atteindre pour assurer la stabilisation du pays hôte, notamment :
- a. Les progrès de la **sécurité** ;
 - b. La montée en puissance des **forces de sécurité locales** ;
 - c. Le déploiement effectif et les capacités des **intervenants civils internationaux** ;
 - d. Les progrès des **capacités de gouvernance des autorités du pays hôte**.
223. La mise en œuvre des transitions qui impliquent directement les forces d'intervention relève essentiellement des trois premiers facteurs selon le schéma théorique ci-dessous.

³⁴ Cependant les forces navales et aériennes peuvent continuer à exercer des responsabilités de cette nature pour faire respecter la souveraineté du pays hôte.

³⁵ CIMIC, volets militaires de processus RSS ou DDR.

³⁶ Dans certains cas, il peut y avoir une transition intermédiaire entre des forces internationales d'intervention de statut différent, comme par exemple entre une coalition *ad hoc* et une force des Nations unies sous Casques Bleus.

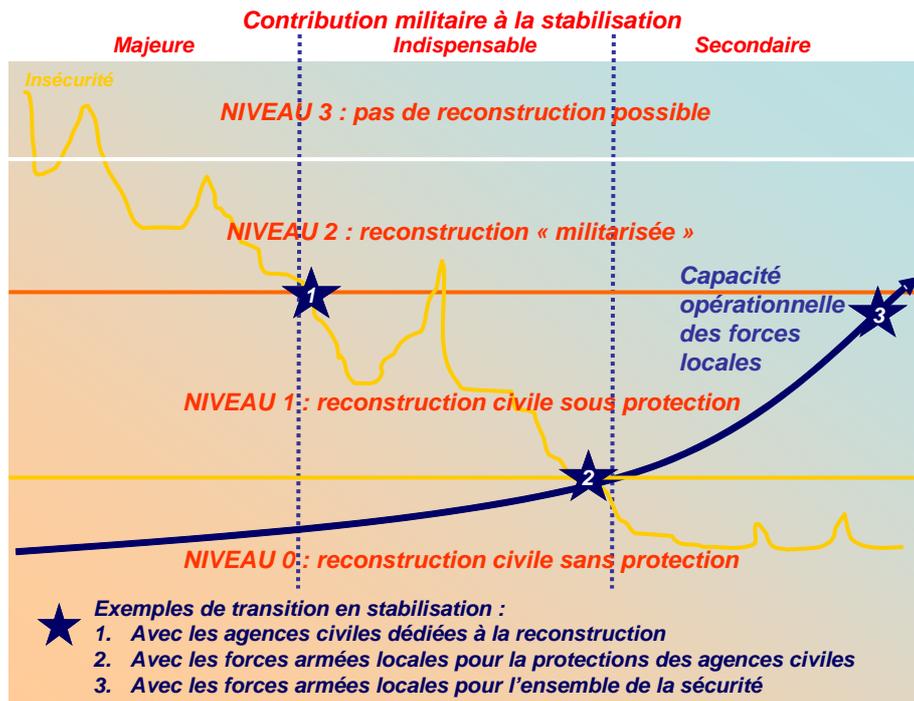


FIG 5 - Contribution militaire à la stabilisation.

224. Le contexte spécifique du théâtre et de la crise³⁷ rend tout modèle théorique de transition aléatoire. En particulier, les transitions font l'objet de décisions politiques qui ne tiennent pas uniquement compte des conditions locales. En conséquence, ce document ne décrit pas de façon détaillée les transitions en stabilisation, ni les critères à prendre en compte pour leur planification : ce travail doit être effectué pour chaque opération.

Section III – Modalités générales et limites de la contribution militaire à la stabilisation

Spécificité de l'action militaire en stabilisation

225. La **spécificité de l'action militaire**, qui est l'aptitude à combattre, doit être rappelée et préservée, quel que soit le contexte d'engagement. Ainsi, en stabilisation, les forces armées ont prioritairement le rôle de **restaurer la sécurité face à une menace de nature militaire** (régulière ou non) et le **renseignement militaire, d'analyser une telle menace**. De même, **aucune unité militaire française n'est spécifiquement dédiée à la stabilisation**, contrairement à certaines armées alliées.

Adaptation des forces armées à la stabilisation

226. Pour contribuer efficacement à la stabilisation, les forces armées adaptent leur organisation, leurs moyens et leurs modes d'action aux théâtres concernés. Cette adaptation, qui repose sur la polyvalence, la modularité et la souplesse des armées françaises, s'applique particulièrement dans les domaines suivants :

- a. Le **commandement des opérations**, par :
 - (1) Sa **décentralisation** et la promotion de **l'initiative** jusqu'au niveau tactique local,

³⁷ La notion de sécurité, par exemple, est très subjective et diffère selon les acteurs selon qu'ils appartiennent à une entreprise, une ONG ou aux forces armées. Elle varie également en fonction de la nature des menaces et des risques sur le théâtre considéré. Une définition précise et partagée des niveaux (ou seuils) d'insécurité ne peut être réalisée que sur un théâtre d'opération donné, mais ce travail facilite les transferts de responsabilité entre militaires et civils.

- (2) Le renforcement ou l'adaptation de certaines **fonctions** (renseignement, *CIMIC*, opérations d'information, communication opérationnelle, sous-fonctions du soutien logistique, conseil politique, juridique, culturel, voire économique, etc.),
 - (3) La mise en œuvre de **procédures adaptées**, etc ;
- b. La **conduite des opérations** ;
- (1) En exploitant la supériorité dans la **3^e dimension** et dans la circulation de **l'information** pour appliquer au bon endroit et au bon moment l'effet militaire adéquat,
 - (2) En adaptant les **modes d'action** (décentralisation, adaptation des postures, évolution des règles d'engagement en fonction du cadre juridique, etc.),
 - (3) En recherchant éventuellement la **double dotation** en équipements (par exemple, blindés et véhicules légers),
 - (4) En utilisant certaines **capacités duales** militaire et civile des moyens engagés³⁸, etc ;
- c. Le **renforcement de capacités spécifiques** : renseignement, en particulier d'origine humaine (ROHUM), aide au déploiement, *CIMIC*, mobilité etc ;
- d. Le **développement des capacités d'influence**, en particulier dans le domaine des opérations d'information (OI), dont les Opérations militaires d'influence (OMI).

Préservation de la capacité de réaction

227. Dans tous les cas, l'adaptation des forces à la stabilisation doit préserver leur **capacité de réaction**, en particulier pour faire face à une dégradation brutale de la situation sécuritaire. Cette capacité repose sur la **dissuasion**, la **réactivité** et la **souplesse**, du dispositif, des moyens et des hommes qui composent la force d'intervention.

³⁸ Par exemple, capacités d'aide au déploiement.

Chapitre 3

Fondements et principes de l'action militaire en stabilisation

Section I – Fondements de l'action militaire en stabilisation

301. Les fondements de l'action militaire en stabilisation constituent les principaux impératifs que doivent respecter les forces armées dans une logique partagée avec les autres acteurs. Ils doivent être adaptés à la spécificité du contexte particulier de l'intervention.

L'entretien de la légitimité de l'action

302. La légitimité de l'action militaire repose sur la légalité, généralement conférée par un mandat de l'Organisation des Nations Unies, et l'éthique militaire. Elle repose notamment sur la maîtrise de l'emploi de la force, donc sa juste adaptation aux effets recherchés, en préservant sa réversibilité, en respectant la proportionnalité dans la riposte et en privilégiant la précision sur la puissance. Elle se gagne lentement et se perd vite.
303. Pour entretenir la légitimité de l'intervention au sein du pays-hôte, les forces armées doivent veiller particulièrement à développer une perception positive de leur rôle et non une image de troupes d'occupation. Respectueuses des populations, elles doivent faire preuve d'un professionnalisme et d'un comportement exemplaires. Elles doivent aussi se placer dès que possible en soutien des forces de sécurité locales. Pour l'opinion nationale, la légitimité de l'intervention peut être rapidement érodée par les pertes subies. La protection de la force revêt là encore une importance particulière. Au niveau politique, cette légitimité sera renforcée par la multinationalisation de la force d'intervention. Enfin, il s'agit de gagner la « *bataille de l'information* » au niveau stratégique, grâce à une stratégie d'information défensive et offensive appropriée.

La préservation de la crédibilité

304. En stabilisation, la crédibilité des forces repose essentiellement sur leur liberté d'action dans leur zone de responsabilité, afin de conserver l'ascendant sur d'éventuels adversaires.

La compréhension partagée du contexte d'engagement

305. La compréhension du contexte, toujours spécifique, est indispensable. Elle exige une anticipation et une analyse fine et multidisciplinaire, largement en amont de l'intervention, pour construire une évaluation partagée par l'ensemble des acteurs. Dans ce cadre, le renseignement d'intérêt militaire apporte une contribution majeure, mais pas exclusive.

La recherche de l'unité d'effort

306. S'inscrivant dans cette approche globale, orientée vers l'atteinte de l'objectif politique fixé, les forces armées recherchent à maintenir, pour toute la durée de la stabilisation, la cohérence de leur action avec les autres intervenants et à susciter autant que faire se peut la coordination et la coopération entre les acteurs impliqués afin d'en améliorer la synergie.

L'adhésion des autorités et de la population locale

307. Sur le théâtre, les forces armées ne se limitent pas à préserver la légitimité de l'intervention, elles contribuent également à l'appropriation du processus de sortie de crise par les autorités et la population locales. La force doit donc chercher à conserver, voire gagner, le soutien de la grande majorité de cette population à l'action de la communauté internationale, et en particulier, à l'action de la force d'intervention.

Section II – Principes de l'action militaire en stabilisation

308. Les fondements de la contribution des forces armées à la stabilisation peuvent se décliner en principes pragmatiques selon une logique spécifiquement militaire. Ces principes doivent bien sûr être finement adaptés au contexte spécifique de l'intervention.

Comprendre et s'adapter au milieu

309. Compte tenu de la prééminence du contexte, sa compréhension, en vue d'une adaptation fine et permanente de l'action militaire, revêt une importance capitale. Il s'agit de :
- a. Conduire une **analyse de la situation** dans tous les domaines (géographie, histoire, sociologie, économie, politique, culture, etc.), et l'étayer chaque fois que possible, par une **reconnaissance initiale** du théâtre ;
 - b. **Diffuser largement cette analyse** en mettant en place un module de formation spécifique au profit de tous les militaires appelés à être déployés sur le théâtre ;
 - c. Renforcer sur le théâtre, les **moyens du renseignement**, notamment d'origine humaine (ROHUM), ainsi que les cellules spécialisées dans l'analyse des médias ;
 - d. Identifier dès que possible les **rapports de pouvoir réels**³⁹ sur le théâtre ;
 - e. Identifier l'**environnement informationnel** (et ses acteurs) dans lequel les perceptions se construisent en fonction des thèmes et des messages ;
 - f. Analyser au plus tôt le **cadre juridique** de l'intervention ;
 - g. Définir des **règles opérationnelles d'engagement** (RoE) simples et claires, ainsi que des **règles de comportement** adaptées au contexte humain local, qui soient connues par tous.

Anticiper la stabilisation dès la planification de la réponse initiale

310. Les enjeux de la stabilisation apparaissent tellement complexes et intriqués qu'il est nécessaire de les anticiper au plus tôt au plan opérationnel, notamment, par les mesures suivantes :
- a. Appréhender l'impact des modes d'actions retenus lors de l'**action initiale** sur la stabilisation, surtout si cette action est coercitive : si c'est le cas, **maîtriser l'emploi de la force** (notamment limiter les destructions d'infrastructures civiles) ;
 - b. **Prévoir l'évolution** des dispositifs, des structures et des moyens en vue des missions spécifiques de la stabilisation (cf. § 226) ;
 - c. Préserver autant que faire se peut les **institutions existantes**, y compris les services de maintien de l'ordre public, ou prévoir leur remplacement au plus tôt ;
 - d. Identifier et soutenir les groupes sociaux contribuant à la sortie de crise, combattre les autres, sans toutefois **diaboliser**, ni **disqualifier totalement**, un groupe particulier ;
 - e. Disposer de ressources et de moyens pour faire face aux **besoins humanitaires immédiats** de la population, en cas de nécessité.

³⁹ Groupes de pression, leaders clés qui peuvent être des autorités politiques officielles, mais aussi des chefs religieux, coutumiers, etc.

Rechercher la synergie avec les autres acteurs tout en préservant la spécificité de l'action militaire

311. Dans le cadre de l'approche globale, les forces armées doivent concrètement rechercher une plus grande complémentarité de leur action avec celle des autres acteurs, sans pour autant remettre en cause leur spécificité militaire. Ce principe se traduit en particulier par :
- a. En priorité, partager les informations non protégées avec les autres acteurs en vue du développement d'une **compréhension commune de la situation et des objectifs poursuivis** au niveau politico-militaire et stratégique ;
 - b. La déclinaison de cette approche sur le théâtre d'opération, en facilitant la **coordination de l'action militaire** avec celle des autres acteurs impliqués⁴⁰, en particulier pour la préparation et la conduite des transitions ;
 - c. Mais en veillant à ce que **les actions de nature spécifiquement militaire restent dans tous les cas sous commandement militaire.**

Agir au contact de la population

312. Du fait de l'enjeu majeur que constituent les acteurs autochtones dans la réussite de la stabilisation, les forces armées d'intervention doivent :
- a. Rechercher et entretenir des relations suivies avec les **autorités locales** et autres **leaders-clés** qui auront été identifiés ;
 - b. **Privilégier le contact avec la population** dans le choix des postures et des modes d'action et au moins au début de la période de stabilisation, disposer de troupes au contact en nombre suffisant pour assurer une **présence significative** ;
 - c. **Protéger la population** : en particulier, assurer la sécurité publique si aucun autre service n'est en mesure de l'assurer pendant la période d'« *état de grâce* » ;
 - d. **Chercher le ralliement** des factions non-irréductibles, mais montrer sa détermination sans faille vis-à-vis des autres ;
 - e. **Satisfaire les besoins vitaux de la population**, c'est-à-dire assurer le secours humanitaire d'urgence si aucun autre organisme ne peut le faire ;
 - f. **S'efforcer de respecter les us et coutumes locaux**, notamment en évitant les modes d'action ou les comportements qui peuvent heurter les sensibilités autochtones ;
 - g. **Réduire le risque de dommages collatéraux** par le contrôle de l'effet des armes (en particulier en employant des armes de précision et de l'armement à létalité réduite dans le cadre du contrôle foule).

Influencer les perceptions

313. Compte tenu de l'importance cruciale de l'opinion publique dans ce type d'engagement, les forces doivent développer leurs capacités à influencer les perceptions :
- a. En conduisant une **stratégie d'information** en vue de gagner la « *bataille de l'information* » dans les médias locaux et internationaux, ainsi que sur le réseau Internet ;
 - b. Grâce à des **opérations d'information** sur le théâtre, lutter contre la désinformation et les rumeurs, et montrer aux autorités ainsi qu'à la population la détermination de la Force et les résultats positifs obtenus par rapport à la situation antérieure ;

⁴⁰ Notamment par le biais de la fonction *CIMIC*.

- c. En conduisant des **actions CIMIC** en cohérence avec la manœuvre générale de la Force, soutenues par des budgets décentralisés ;
- d. Tenant compte de l'importance du **prisme culturel et social** local dans l'interprétation des messages et des actions de la population.

Agir vite et gérer la durée

314. Pour exploiter au mieux les délais, qui en stabilisation joue en général contre les intervenants extérieurs, les forces armées doivent à la fois entretenir leur capacité à agir (ou réagir) dans l'urgence tout en pouvant s'inscrire dans la durée. C'est pourquoi, elles doivent :
- a. Être en mesure d'exploiter au mieux la période d'« **état de grâce** » en disposant d'emblée du maximum des capacités requises pour faire face aux exigences du théâtre ;
 - b. **Contrôler** dans la durée les zones-clés⁴¹ dans leurs dimensions physiques et humaines, en décentralisant le dispositif, tout en étant capable **d'intervenir dans l'urgence** pour réagir face à une menace inopinée ou exploiter une opportunité ;
 - c. Pouvoir s'adapter rapidement et en permanence à l'évolution de la menace et de ses modes d'action, grâce à un processus de **RETour d'EXpérience** (RETEX) performant ;
 - d. Disposer d'un **soutien logistique** qui leur permette de durer⁴². Mais l'« *empreinte* » du dispositif logistique peut être minimisée grâce à l'**externalisation au niveau local** de certains services. De surcroît, cette externalisation a l'avantage de favoriser l'acceptation des forces en contribuant à la relance de l'économie locale.

Trouver l'équilibre entre un dispositif dissuasif et l'effacement au profit des forces locales

315. Du fait d'une recrudescence toujours possible de la violence armée⁴³, les forces d'intervention doivent conserver en permanence leur crédibilité militaire, c'est-à-dire rester dissuasives et réactives. Pour autant, leur dispositif et leurs modes d'action doivent se faire progressivement plus discrets pour permettre aux forces locales de reprendre toute leur place. Pour concilier ces deux impératifs, les forces d'intervention doivent notamment :
- a. Disposer de **moyens suffisamment nombreux et puissants** pour surclasser sans conteste un éventuel adversaire lors d'une confrontation armée ;
 - b. Conserver en permanence la **maîtrise de l'espace aérien et des points d'entrée sur le théâtre**, y compris maritimes ;
 - c. Être capable d'actualiser rapidement le **renseignement** sur une zone particulière, de manière à pouvoir y **intervenir** sous court préavis ;
 - d. Cet effet, disposer d'une **réserve** mobile, puissante et réactive (en particulier grâce à une capacité aéromobile) et pouvoir délivrer des **feux** précis et à longue portée ;
 - e. **Savoir adapter le dispositif et les postures** à l'évolution du contexte, notamment en adoptant des modes d'action et une attitude plus ou moins visibles et agressifs ;
 - f. Transférer au plus tôt à d'autres organisations les éventuelles **responsabilités non spécifiquement militaires**, au premier rang desquelles les missions de police ;
 - g. Contribuer au renforcement, voire à la reconstruction des **forces de sécurité locales** et **valoriser** ces forces pour renforcer leur légitimité en collaborant activement avec elles ;

⁴¹ Cf. Paragraphe 312.

⁴² En particulier, dans le domaine du soutien de l'homme.

⁴³ Cf. paragraphe 129.

- h. Être en mesure d'agir dès que possible **en appui des forces locales**, ce qui suppose notamment des savoir-faire tactiques particuliers à acquérir et développer ;
- i. Pour autant, ne pas laisser croire à un **désengagement prématuré**, ce qui pourrait être exploité par la propagande adverse.

Privilégier la concentration des effets

316. La concentration des effets doit être recherchée, pour maximiser l'efficacité des moyens mis en œuvre pour la stabilisation, en particulier :
- a. En maximisant la **synergie des fonctions militaires** entre elles (notamment renseignement, feux, *CIMIC*, opérations d'information, communication opérationnelle, etc.) qui doivent s'intégrer dans une manœuvre unique et focalisée sur des objectifs précis :
 - b. En portant l'effort sur les **zones les plus critiques**⁴⁴, c'est-à-dire celles qui sont de la plus grande importance du point de vue sécuritaire, géographique, démographique, économique, symbolique, etc.⁴⁵ ;
 - c. En élargissant progressivement les zones stabilisées en les transférant dès que possible aux forces de sécurité locales, afin faire effort ailleurs avec les forces d'intervention ;
 - d. En n'abandonnant jamais les zones stabilisées au risque du retour de l'insécurité, car une telle éventualité compromettrait durablement la crédibilité des forces d'intervention et des forces locales au sein de la population concernée.

⁴⁴ Ces zones-clés dépendent évidemment du contexte du théâtre et leur détermination constitue l'une des responsabilités majeures du commandement. Il faut également être certain de pouvoir y agir en continuité dans la durée. Il s'agit souvent de zones peuplées et urbanisées, ce qui implique des capacités d'action adéquates.

⁴⁵ Dans le cadre d'une opération multinationale, l'attribution d'une zone particulière à un contingent peut dépendre d'autres critères, mais, dans tous les cas, elle permet de renforcer la visibilité de l'action nationale.

(PAGE VIERGE)

(PAGE VIERGE)

Annexe B

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

CICDE
École militaire
21, Place JOFFRE
75700 PARIS SP 07

ou encore en ligne sur les sites Intradef ou Internet du centre à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr>

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragraphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en **page 7 de la version électronique du document**.

(PAGE VIERGE)

Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

- C01. Dans cette partie, les caractères composant un sigle, un acronyme ou une abréviation sont écrits en capitales afin que le lecteur puisse en mémoriser la signification.
- C02. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine française sont écrits en **Arial gras, taille 11, caractères romains, couleur rouge**. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine anglo-saxonne sont écrits en **Arial gras, taille 11, caractères italiques, couleur bleue**.

Sigles

- C03. Dans un sigle, chaque lettre se prononce distinctement comme si un point les séparait.

AAP	<i>Allied Administrative Publication</i>
AJP	<i>Allied Joint Publication</i> /Publication interarmées interalliée
ADIR	ADversaire IRrégulier
AMO	Assistance Militaire Opérationnelle
AMP	Aide Médicale aux Populations
CEF	Concept d'Emploi des Forces
Cf.	<i>Confer</i> , voir, se référer à...
CIA	Concept InterArmées
CICDE	Centre Interarmées de Concepts, de Doctrines et d'Expérimentations
CIMIC	<i>Civil-Military CO-operations</i> / Coopération Civilo-militaire
CRO	<i>Crisis Response Operation</i>
DDRR	Désarmement, Démobilisation, Réadaptation et Réintégration
DEF	DÉFense
DIA	Doctrine InterArmées
ECPAD	Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense
FT	Forces Terrestres
GdC	Gestion de Crise
ISBN	<i>International Standard Book Number</i> /Numéro international normalisé du livre
LBDSN	Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale
MAEE	Ministère des Affaires Étrangères et Européennes
MGA	Major Général des Armées
n°	Numéro(s)
NP	NON PROTÉGÉ
OI	Opérations d'Informations
OMI	Opérations Militaires d'Influence
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
p.	Page(s)
PGP	Pôle Graphique de Paris
PIA	Publication InterArmées
Réf.	Référence(s)
RETEX	RETour d'EXpérience
ROE	Règles Opérationnelles d'Engagement
ROHUM	Renseignement d'Origine HUMaine
RSS	Réforme des Systèmes de Sécurité
SD-SD	Sous-Directeur Synergie doctrinale (CICDE)
SP	Secteur Postal
SPAC	Service Parisien d'Administration Centrale
STAB	STABilisation
UE	Union Européenne

Partie II – Termes et définitions

Assistance militaire opérationnelle (AMO)

L'**Assistance militaire opérationnelle (AMO)** est l'appui, sous toutes ses formes, apporté par des forces militaires d'intervention au développement des capacités opérationnelles des forces armées du pays-hôte (formation, entraînement, accompagnement, fourniture d'équipements, etc.). Elle peut s'intégrer dans le cadre plus large d'une réforme des systèmes de sécurité (RSS).

Coopération civilo-militaire (CIMIC)

La **Coopération civilo-militaire (CIMIC)** désigne la fonction opérationnelle destinée à améliorer l'intégration de la force dans son environnement humain afin de faciliter l'accomplissement de sa mission, le rétablissement d'une situation sécuritaire normale et la gestion de la crise par les autorités civiles (administration, action humanitaire, reprise économique, etc.).⁴⁷

Opérations de stabilisation

Les « **opérations de stabilisation** » au niveau stratégique : évoquées à la page 204 du Livre blanc⁴⁸, elles englobent sous ce terme l'ensemble des opérations conduites actuellement par la communauté internationale, c'est-à-dire les opérations à dominante militaire dont « *l'objectif poursuivi est généralement en rapport avec la cessation ou le contrôle des hostilités* », les opérations civiles internationales, les opérations humanitaires et les opérations de maintien de la paix⁴⁹.

Les « **opérations de stabilisation** » conduites au niveau tactique : il s'agit dans ce cas plutôt d'**actions** tactiques de sécurisation, qui peuvent se dérouler concomitamment à des actions de combat, voire des actions à caractère humanitaire⁵⁰.

Processus de désarmement - démobilisation - réintégration (DDR)

Lancés par une décision de la communauté internationale, les **processus de Désarmement - démobilisation - réintégration (DDR)** ont pour ambition de contribuer à rétablir la stabilité d'un État ou d'une région en incitant les combattants ou les parties aux conflits à renoncer à la possession d'armement (**désarmement**), à rompre leur lien avec le groupe armé (**démobilisation**) et à se réinsérer durablement dans la société, en tant que civils ou parfois, à intégrer les forces gouvernementales nouvellement constituées (**réintégration**)⁵¹. Ces processus contribuent donc à la réconciliation nationale et au renforcement de la souveraineté du gouvernement autochtone.

Réforme des systèmes de sécurité (RSS)

Le plus souvent lancée par la communauté internationale et conduite dans un cadre multinational, la **Réforme des systèmes de sécurité (RSS)** est un processus global, qui vise à conforter ou restaurer la stabilité politique et le développement économique d'un pays ou d'une région en agissant sur l'ensemble des institutions impliquées dans le domaine de la sécurité (armée, police, douanes, gardes forestiers...), sur les institutions judiciaires (tribunaux, administration pénitentiaire...), mais également sur les contre-pouvoirs institutionnels (Parlement, autorités indépendantes) qui leur sont associés et sur les instances d'information et d'influence (médias...)⁵².

⁴⁷ Cf. CIA-9, *Coopération civilo-militaire (CIMIC)*, 262/DEF/EMA/EMP.1/NP du 03 mars 2005, p. 6).

⁴⁸ Le LBDSN 2008 (cf. pages 58 et 129), ainsi que le Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France (page 67), évoquent par ailleurs la stabilisation comme étant un « processus », une « phase » ou une « séquence » du continuum de gestion de crise.

⁴⁹ Cette expression traduit le fait que la finalité de toutes ces opérations est la stabilisation du pays-hôte, mais elle apparente « stabilisation » et « gestion de crise ». Une telle acception est donc peu opératoire et serait redondante avec le concept de gestion de crise (CIA-3.4.3) approuvé en 2008.

⁵⁰ Cf. concept *Three Block War* du général américain Charles C. Krulak (*Marines Magazine*, janvier 1999).

⁵¹ Cf. note du ministère de la Défense sur les processus de DDR n°3091/DEF/DAS/POLDEF/SDL du 10 juin 2009.

⁵² Cf. l'approche française de la RSS publiée par le MAEE en août 2008.

(PAGE VIERGE)

Résumé

DIA-3.4.5_STAB(2010)

1. Le terme de « *stabilisation* » présente plusieurs acceptions traduisant toutes la volonté de gérer la période de sortie de crise dans les espaces marqués par une désorganisation profonde du fonctionnement de l'État et souvent déchirés par des conflits intra étatiques.
2. Dans ce document, la stabilisation est définie comme l'un des processus de gestion de crise visant à établir les conditions de viabilité minimales d'un État (ou d'une région), en mettant fin à la violence comme mode de contestation et en jetant les bases d'un retour à une vie normale par le lancement d'un processus civil de reconstruction.
3. La phase de stabilisation constitue donc la période de la gestion de crise lors de laquelle ce processus est dominant.
4. La stabilisation constitue d'abord un objectif politique, piloté et coordonné, pour la France, par le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), au profit d'un pays hôte. Les autorités et la population locales sont les principales bénéficiaires et le véritable enjeu de la stabilisation. Elles sont censées s'approprier, et véritablement faire leur, l'ensemble du processus de sortie de crise.
5. La finalité de la stabilisation est donc à dominante civile. Par conséquent, elle comporte toujours un volet civil et, très souvent, un volet militaire, ces deux volets étant étroitement liés.
6. Intitulée *Contribution des forces armées à la STABILISATION (STAB)*, la Doctrine interarmées (DIA) 3.4.5 clarifie les notions et le vocabulaire liés à cette thématique et assure la cohérence du *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FR)* sur les sujets connexes, tels que l'*Assistance militaire opérationnelle (AMO)*, la *Réforme des systèmes de sécurité (RSS)*, les processus de *Désarmement – démobilisation – réintégration (DDR)* et la coopération civilo-militaire/ *Civil-Military Co-operation (CIMIC)*.
7. Rédigé avant tout dans une perspective opérationnelle, ce document s'adresse principalement aux niveaux stratégique et opératif et concerne l'ensemble des forces armées, notamment la gendarmerie nationale dans ses missions « *défense* » sous l'autorité du Chef d'état-major des armées (CEMA). Pragmatique, il apporte aux états-majors opérationnels de clés en matière de pratique de la stabilisation sur les théâtres d'engagement extérieurs.



Ce document est un produit réalisé par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), Organisme interarmées (OIA) œuvrant au profit de l'État-major des armées (EMA). Point de contact :

CICDE,
École militaire
21, place Joffre
75700 PARIS SP 07

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr> à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*.